

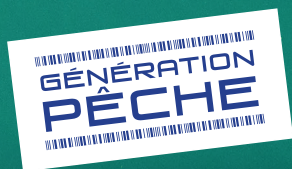
2024



04

UNE PÊCHE IRRÉSISTIBLE DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

GUIDE DU PÊCHEUR



www.peche04.fr

irrésistible
ALPES DE HAUTE PROVENCE

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers amis pêcheurs,

Comme vous avez pu le constater en 2023, la pêche dans les Alpes-de-Haute-Provence s'affirme comme une activité de pleine nature de premier plan.

Nos actions dans le cadre du développement du loisir pêche, comme dans la sauvegarde et la protection du milieu aquatique sont aujourd'hui reconnues à tous les niveaux.

Cette reconnaissance est bien entendu le fruit du dévouement de nos salariés, de nos bénévoles et elle est aussi le résultat de votre fidélité.

Nous avons dans les Alpes-de-Haute-Provence, un patrimoine exceptionnel et nous devons le préserver en augmentant notre militantisme au sein de nos associations, afin que nos enfants puissent continuer à en bénéficier.

La préservation de nos milieux aquatiques et la défense de notre activité nécessitent une mobilisation sans faille de nos militants. C'est pourquoi je vous invite à rejoindre le réseau de la pêche associative en participant activement à la vie de votre association locale.

Vos AAPPMA et votre Fédération départementale se tiennent à votre disposition pour vous guider dans cet engagement. Ce dernier devient essentiel pour faire rayonner ensemble notre passion.

Rejoignez-nous, venez participer à nos actions et partager des moments conviviaux qui donneront du sens à votre bénévolat.

Soyez assuré de ma profonde considération.

Claude Roustan

*Président de la Fédération des AHP
Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*

LE RÔLE DES BÉNÉVOLES

Ils sont la charnière essentielle des AAPPMA et le socle du réseau associatif de la pêche de loisir.

Ils font vivre le loisir pêche en France. En prenant sa carte de pêche on devient un membre actif de l'AAPPMA à laquelle on adhère.

On peut donc devenir bénévole, proposer son aide, dans les actions sur le terrain, la communication sur les réseaux, les propositions de développement halieutique, ...

En devenant bénévole, on partage sa passion, ses idées, et on devient acteur de la pêche de loisir en France. Un engagement Militant envers la pêche de loisir et les milieux aquatiques.

SOMMAIRE

Coût de votre adhésion 2024	P.4
Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche	P. 6
Tailles minimales de conservation	P. 7
Réglementation	P. 8-9
Heures légales de pêche	P. 10
Parcours No-Kill/Sans-Tuer (Arrêté Préfectoral)	P.11
Pêche en lacs de montagne	P. 12-13
Pêche en lacs de plaine	P. 14
Pêche à la carpe de nuit	P. 15
Les réserves de pêche (Interdiction de pêcher)	P. 16-17
Quand j'achète mon adhésion où va mon argent ?	P. 18-19
Club Halieutique Interdépartemental	P. 20
Informations pratiques	P. 21
Welcome to fishing in Provence	P. 22-23
Où trouver son adhésion ?	P. 24
Nos 11 AAPPMA	P. 25
Initiation à la pêche - Atelier Pêche Nature : Evénements 2024	P. 26-27
Hébergements labellisés Pêche	P. 28
Moniteurs guides de pêche	P. 29
Clubs de pêches spécialisées	P. 29
Espèces piscicoles les plus fréquentes dans nos eaux	P. 30-31
Les écrevisses	P. 32-33
Fédération et AAPPMA en action	P. 34-35

Cette brochure n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche, mais elle donne aux pêcheurs les règles essentielles pour ne pas être en infraction.

Par conséquent, elle n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération.

La pêche est réglementée par le code de l'environnement par les arrêtés préfectoraux et arrêtés municipaux.

Il constitue le seul document officiel auquel se référer concernant la réglementation pêche.

COÛT DE VOTRE ADHÉSION 2024

CARTE RÉCIPROCAIRE INTERFÉDÉRALE	Si vous êtes majeur cette carte vous permettra de pêcher dans les 91 départements réciprocaires* Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	40.20 €	110 €
		FD	30.40 €	
		AAPPMA	14.40 €	
		RÉCIPROCITÉ	25.00 €	
VIGNETTE CHI	91 départements réciprocaires*	CHI	40.00 €	40 €
CARTE PERSONNE MAJEURE	Uniquement pour pêcher dans Les Alpes-de-Haute-Provence Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	40.20 €	85 €
		FD	30.40 €	
		AAPPMA	14.40 €	
CARTE PERSONNE MINEURE	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires* Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	5.20 €	25 €
		FD	12.80 €	
		AAPPMA	7.00 €	
CARTE DÉCOUVERTE	Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires* Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1 seule ligne autorisée, tous modes de pêche	CPMA	1.00 €	7 €
		FD	0.00 €	
		AAPPMA	6.00 €	
CARTE JOURNALIÈRE	Reçoit la CPMA " Journalière " Sauf si le pêcheur a déjà acquité une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours	CPMA	4.90 €	17 €
		FD	8.10 €	
		AAPPMA	4.00 €	
CARTE HEBDOMADAIRE	Carte valable 7 jours consécutifs Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires* Disponible du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	14.00 €	35 €
		FD	12.50 €	
		AAPPMA	8.50 €	
CARTE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE AAPPMA	Carte valable 7 jours consécutifs Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires* Disponible du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	00.00 €	21 €
		FD	12.50 €	
		AAPPMA	8.50 €	
CARTE PROMOTIONNELLE " DÉCOUVERTE FEMME "	Pêche à UNE LIGNE UNIQUEMENT Tous modes de pêche Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires* Valable du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	CPMA	8.20 €	40 €
		FD	9.80 €	
		AAPPMA	12.00 €	

*Voir Page 20



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.

Pêcheurs, pour votre sécurité évitez les îlots et les terrains humides ou instables !



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

DATES D'OUVERTURE 2024

1^{ère} catégorie

LIEUX	ESPÈCES	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Gorges du Verdon* et affluents	Salmonidés				9 mars > 15 septembre								
Département 04	Salmonidés				9 mars > 6 octobre								
Département 04	Brochets et Sandres				27 avril > 6 octobre								
Département 04	Anguilles jaunes					1 ^{er} mai > 15 septembre							
Lacs de montagne	Salmonidés						15 juin > 27 octobre						
Lac d'Allos et Serpentine	Salmonidés						15 juin > 6 octobre						

*Le Verdon de l'aval du barrage de Chaudanne jusqu'aux plus hautes eaux du lac de Sainte-Croix

2^{ème} catégorie

LIEUX	ESPÈCES	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Département 04	Autres espèces (Poissons blancs)												
Département 04	Salmonidés				9 mars > 6 octobre								
Département 04	Brochet et Sandre				1 ^{er} janvier > 28 janvier et 27 avril > 31 décembre								
Département 04	Anguilles jaunes					1 ^{er} mai > 15 septembre							
Serre-Ponçon	Toutes espèces												
Castillon et Chaudanne	Brochet et Sandre												
Retenues du Bas-Verdon	Salmonidés (Hors truite arc-en-ciel)				9 mars > 6 octobre								
Sainte-Croix, Quinson / Monpezat	Brochet et Sandre												
Gréoux-les-Bains / Esparron	Brochet et Sandre				1 ^{er} janvier > 28 janvier et 28 avril > 31 décembre								

2^{ème} catégorie > Pêche à la traine

LIEUX	ESPÈCES	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Sainte-Croix	Brochet et salmonidés				9 mars > 6 octobre								
Quinson / Montpezat	Brochet et salmonidés				1 ^{er} janvier > 28 janvier et 9 mars > 31 décembre								
Gréoux-les-Bains / Esparron	Brochet et salmonidés				1 ^{er} janvier > 28 janvier et 27 avril > 31 décembre								
Castillon	Brochet et salmonidés					1 ^{er} mai > 6 octobre							

TAILLES MINIMALES DE CONSERVATION

TRUITE FARIO	20 cm ou 23 cm ou 30 cm en fonction des cours d'eau*
TRUITE ARC EN CIEL	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau*
SAUMON DE FONTAINE	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau*
OMBLE CHEVALIER	23 cm
CRISTIVOMER	23 cm
COREGONE et OMBRE COMMUN	30 cm
BROCHET	50 cm - Serre - Ponçon : 60 cm
SANDRE	40 cm
BLACK-BASS	30 cm
ÉCREVISSE	9 cm

* Voir liste ci-dessous

La taille minimale de conservation de la Truite Fario, de la Truite Arc-en-Ciel, du Saumon de Fontaine est fixée à 20 cm dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département à l'exception de ceux désignés ci-après pour lesquels la taille demeure fixée à :

23 cm (Taille minimale de conservation)

- Le **VERDON**, ses affluents et sous-affluents depuis les sources jusqu'au barrage de Chaudanne.
- Le **VERDON** du barrage de Chaudanne à l'amont jusqu'au pont du Galetas à l'aval.
- **L'ARTUBY** sur la commune de Rougon.
- **Les affluents et sous affluents du Verdon** du barrage du lac de Sainte-Croix à l'amont jusqu'à la limite départementale à l'aval.
- **L'ASSE** du pont de la Bégude-Bras d'Asse à l'amont jusqu'à sa confluence avec la Durance à l'aval, y compris les affluents et sous-affluents.
- **L'ENCREME** y compris ses affluents et sous-affluents.
- **La DURANCE*** du pont des Mées à la limite départementale à l'aval (commune de Corbières) y compris les affluents et sous-affluents.
- Tous les plans d'eau formés par les barrages situés sur les parties de cours d'eau désignées ci-dessus.
- Tous les plans d'eau tributaires des parties de cours d'eau désignées ci-dessus.
- **Les LACS DE MONTAGNE**

30 cm (Taille minimale de conservation)

- Le **VERDON** entre le barrage de Gréoux-les-Bains jusqu'à la limite départementale.

Grands Lacs de Retenue du Bas Verdon (Lacs de Sainte-Croix - Esparron - Quinson/Montpezat)

Taille minimale de conservation		Limitation du nombre de captures de salmonidés
Brochet	60 cm	Le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6 dont 3 truites fario, omble-chevalier ou corégone
Omble Chevalier	18 cm	
Truite Fario	40 cm	

* ATTENTION : LA PÊCHE DANS LA DURANCE

À partir du pied du barrage de l'Escale jusqu'en limite des Alpes-de-Haute-Provence, la consommation de poisson est interdite. Arrêté interpréfectoral 2010-326 du 16 février 2010

RÉGLEMENTATION

Eaux (lacs et rivières) de 1^{ère} catégorie piscicole

Cours d'eau et plans d'eau non domaniaux, sont autorisés :

- 1 ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches artificielles au plus.
- La Vermée.
- 6 balances à écrevisses au maximum.
- La bouteille, la carafe ou le baril (contenance 2L maximum).

Cours d'eau et plans d'eau où le droit de pêche appartient à l'État (Durance en amont de la Saulce, Bassin de Compensation d'Espinasse) ou désignés spécialement par le préfet, sont autorisés :

- 2 lignes montées sur canne, munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Brochet :

Tout brochet capturé du 2^{ème} samedi de mars à l'ouverture de la pêche (dernier samedi d'avril) devra être immédiatement remis à l'eau.

Appâts et amorces : il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce :

- Les oeufs de poissons.
- Dans les eaux de la 1^{ère} catégorie, l'asticot ou autres larves de diptères, sauf dans les cours d'eau et plans d'eau suivants, où l'emploi de l'asticot est autorisé sans amorçage :
 - › Sur l'UBAYE en aval de la confluence avec l'Ubayette.
 - › Sur le lac de retenue d'Espinasse et les lacs de Rochebrune.

Pêche au vif et poisson mort :

En outre, la pêche au vif et au poisson mort est interdite dans les lacs d'altitudes en cœur de parc (Hommes Inférieur, Hommes Supérieur, Lauzanier et lac d'Allos) et sur l'UBAYE, affluents et sous affluents.

Sauf sur la rivière Ubaye de la confluence avec l'Ubayette (en amont) jusqu'à la limite de 1^{ère} catégorie (confluence avec Serre-Ponçon en aval).

La pêche en marchant dans l'eau est interdite du 2^{ème} samedi de mars au 30 avril inclus sur le Verdon entre le barrage de Gréoux en limite amont et le seuil de Gréoux en limite aval

Eaux (lacs et rivières) de 2^{ème} catégorie piscicole

Cours d'eau et plans d'eau non domaniaux, sont autorisés :

- 4 lignes montées sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- La Vermée.
- 6 balances à écrevisses au maximum.

- La bouteille, la carafe ou le baril (contenance 2L maximum).

Technique de pêche :

- Pendant la fermeture du brochet en 2nde catégorie la pêche aux leurres (cuillère, streamer, leurre souple, dur, etc, ... est interdite.

Nombre de salmonidés pouvant être conservés

Le **QUOTA** de salmonidés pouvant être conservés par jour et par pêcheur **est fixé à 6 dans tout le département.**

Grand lac de retenue de Serre-Ponçon

Le lac de Serre-Ponçon étant classé domaine public et situé sur les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence :

- Pour les possesseurs d'une adhésion (carte de pêche) des départements 04 et 05, sauf adhésion découverte et découverte promotionnelle femme, il est autorisé de pêcher à 4 cannes sur l'ensemble de la retenue, la réciprocité étant totale sur les rives des deux départements.
- Pour les pêcheurs extérieurs, adhérents d'un club réciprocaire, il est possible de pêcher à 4 cannes sur les seules rives du 04 (Alpes-de-Haute-Provence). Une seule canne sur les rives du 05 (Hautes-Alpes).
- Pour tout titulaire d'une carte de pêche, d'où qu'elle soit (avec le TIMBRE CPMA), il est possible de pêcher à une seule canne sur l'ensemble de la retenue pendant la durée de validité de cette carte.
- Pêche à la sonde : deux lignes de sonde au plus montée sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où seuls les appâts artificiels sont autorisés monté sur hameçon simple dont le nombre cumulé ne doit pas dépasser 6 sur deux lignes maximum.

Réglementation de la navigation et de la pratique des sports d'eau vive

L'arrêté préfectoral 96-1284 du 25.06.96 modifié par l'arrêté 2005-1477 régleme la navigation et la pratique des sports d'eau vive.

Toutes les formes de navigation sont prises en compte : Raft, Kayak, Canoë, Hot Dog, Hydrospeed.

Grand lac de retenue de Sainte-Croix

Réserves temporaires carnassiers : active du **9 mars au 14 juin 2024.**

Vous pouvez retrouver la cartographie des zones de réserves temporaires sur www.peche04.fr et sur notre carte interactive GEOPECHE.

Pêche à la sonde : une seule ligne de sonde, munie de 6 hameçons au plus.

Dispositions diverses

La pratique de la pêche en bateau reste soumise aux dispositions réglementant la navigation sur les lacs.

Vérifier en mairie les arrêtés préfectoraux concernant les lieux d'interdiction de navigation. La pêche est interdite à proximité d'un ouvrage à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci.

Black-Bass

Sur tout le territoire de la Gaule Oraisonnaise la conservation du Black-Bass n'est pas autorisée. Pêche en NO-KILL uniquement sur le territoire de la Gaule Oraisonnaise et sur le lac de Sainte-Croix.

Quota carnassiers

Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, le nombre de sandres, brochets et black-bass autorisés à la conservation, est fixé à trois par pêcheur et par jour, dont deux brochets maximum.

Pêche à la traîne

Les carnets de pêche à la traîne sont délivrés à titre onéreux aux sièges des Fédérations des Alpes-de-Haute-Provence et du Var : 30 € le carnet et 4 € le fanion.

La pêche à la ligne est autorisée dans les conditions suivantes :

- Quatre lignes de traîne au plus autorisées par pêcheur. Quatre leurres maximum sont autorisés indépendamment du nombre de lignes de traîne utilisé. (Hors lac de Serre-Ponçon).
- Lorsque vous êtes en action de pêche, vous devez être porteur de ce carnet de pêche. Celui-ci doit être rempli au début de chaque partie de pêche et après chaque capture de poisson.
- En action de pêche, vous devez disposer sur votre bateau, de façon visible, le fanion de signalisation qui vous a été remis avec ce carnet.

Des imprimés de demande de carnets sont disponibles chez vos revendeurs habituels.

Lac de Serre-Ponçon, voir avec la Fédération des Hautes-Alpes.

Les carnets doivent être IMPÉRATIVEMENT retournés auprès des fédérations concernées (04 ou 83).

Les pêcheurs ne retournant pas leur carnet se verront refuser la délivrance de celui-ci l'année suivante.

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher, sauf exception (heure légale du calendrier des postes).

Le tableau ci-dessous tient compte des changements d'heures (été/hiver) et de la demi-heure de pêche avant le lever du soleil et de la demi-heure après son coucher.

DATE	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
5	7:42	17:39	7:20	18:18	6:36	18:58	6:40	20:36	5:52	21:21	5:24	21:43
10	7:41	17:44	7:14	18:25	6:27	19:04	6:31	20:45	5:45	21:18	5:23	21:46
15	7:39	17:50	7:07	18:32	6:18	19:10	6:22	20:48	5:40	21:24	5:23	21:49
20	7:36	17:57	6:59	18:39	6:09	19:17	6:14	20:54	5:35	21:29	5:23	21:50
25	7:32	18:03	6:51	18:46	6:00	19:23	6:06	21:00	5:31	21:34	5:25	21:51
30	7:27	18:10	-	-	5:51	19:29	5:59	21:06	5:27	21:28	5:27	21:51

DATE	JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
5	5:30	21:49	5:59	21:22	6:34	20:32	7:09	19:37	6:49	21:29	7:26	17:25
10	5:33	21:47	6:05	21:15	6:40	20:23	7:15	19:28	6:55	17:42	7:31	17:25
15	5:38	21:44	6:10	21:08	6:46	20:14	7:21	19:19	7:02	17:37	7:35	17:26
20	5:42	21:40	6:16	21:00	6:52	20:04	7:28	19:11	7:09	17:33	7:38	17:28
25	5:47	21:35	6:22	20:51	6:57	19:55	7:34	19:03	7:15	17:29	7:40	17:30
30	5:53	21:30	6:28	20:43	7:03	19:46	6:41	17:56	7:21	17:27	7:41	17:34

PARCOURS NO-KILL (SANS TUER)

AAPPMA	PARCOURS	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNE
TOUS MODES DE PÊCHE* : hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé, poisson mort ou vif interdit					
La Truite de l'Ubaye	Ubayette	Confluence ravin d'Enchastraye	Pont rouge du vallon du Lauzanier	2 700 m	Val d'Oronaye
	Bachelard	Pont rouge D908	Confluence avec l'Ubaye	1 200 m	Uvernet Fours Barcelonnette
	Lac des Hommes inférieur	Tout le lac			Val d'Oronaye
TOUS MODES DE PÊCHE* : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé					
La Truite du Haut-Verdon	Verdon	Pont du Fanguet (Passerelle bois)	Confluence avec le Chadoulin	2 000 m	Allos
	Verdon	Sortie du passage souterrain	Cascade des tennis	850 m	La Foux d'Allos
	Verdon	Pont de la D908	Pont de la Buissière	950 m	Colmars- les-Alpes
	Verdon	Confluence avec l'Issole	Pont de Méouilles	600 m	Saint-André- les-Alpes
	Chasse	Confluence avec le Chabaud	Confluence avec le Juan	1 300 m	Villars Colmars
	Issole	Pont du chemin de fer	Confluence avec le Verdon	850 m	Saint-André- les-Alpes
Verdon-Colostre	Verdon	Pont de Lambruisse	Confluence avec le Ravin de Fouranne	850 m	Thorame-Basse Lambruisse
Verdon-Colostre	Verdon	50 m après le barrage d'Esparron	Barrière de parcours de santé à la guinguette	3 400 m	Gréoux- les-Bains
MOUCHE ARTIFICIELLE UNIQUEMENT : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé					
La Bléone	Bléone	Pont des Arches	Pont du chemin de fer de Provence	4 800 m	Digne- les-Bains
La Truite de l'Ubaye	Ubaye	Pont de Barnuquel	Pont des Davis Bas	1 500 m	Jausiers
La Truite du Haut-Verdon	Chadoulin	Résurgence du lac d'Allos	Cascade à l'aplomb du parking du Laus	1 000 m	Allos
TOUS MODES DE PÊCHE* : sans restriction particulière pour les hameçons					
La Gaule Oraisonnaise	La Forestière	Tout le lac, NO-KILL uniquement pour l'espèce Carpe (Cyprinus Carpio) et Black Bass (Micropterus salmoides)			Manosque
	Brunet	Tout le lac			Brunet
	Les Buissonnades	L'ensemble des lacs pour l'espèce Black Bass			Oraison
	La Laye	L'ensemble du lac pour l'espèce Black-Bass			Forcalquier Mane
La Truite Moustièrenne	Lac de Sainte-Croix	L'ensemble du lac pour l'espèce Black-Bass			

* Sans restriction particulière

LA PÊCHE EN LACS DE MONTAGNE

La période d'ouverture de la pêche dans les lacs de montagnes situés à **plus de 1 800 mètres** d'altitude est fixée du :

Du 15 juin au 27 octobre

QUELQUES EXCEPTIONS :

> Le lac d'Allos et la Serpentine, sur la portion comprise entre la rupture de pente située au droit du parking du Parc National du Mercantour (amont immédiat de la cascade) et les sources, ferment le 6 octobre.

> La pêche au vif ou poisson mort est interdite dans les lacs en coeur de Parc National du Mercantour (Hommes Inf, Homme Sup, Lauzanier, Allos).



RÉGLEMENTATION

- La pêche au vif ou poisson mort seulement avec les vairons issus du lac est autorisée.
- La pêche à l'asticot est interdite
- La pêche sous la glace est interdite
- La taille minimale de conservation des salmonidés : 23 cm
- Quota : 6 prises/pêcheur/jour
- Sur la plateau de Dormillouse (lac noir et lac milieu) un arrêté de BIOTOPE interdit l'abris sous tente.



GESTION PISCICOLE


Ce sont les **structures associatives** pour la pêche et la protection du milieu aquatique et notamment les **AAPPMA** qui **organisent la gestion piscicole** des lacs de montagne.

Dans la plupart, il n'existe pas de populations piscicoles autochtones. Les sacs d'alevins sont transportés par hélicoptère. Ils sont réceptionnés par nos bénévoles pêcheurs et randonneurs passionnés, qui n'hésitent pas à effectuer plusieurs heures de marche.

TOUTES LES INFOS CONCERNANT LES LACS DE MONTAGNES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	DÉSIGNATION	ALTITUDE	LIEU DE DÉPART (À PIED)	TEMPS DE MARCHÉ	ESPÈCES DE POISSONS*
VALLON DE RESTEFOND	SAGNES	1 900 m	Accessible en voiture	-	TRF, SDF
	TERRE PLEINE	2 410 m	Lac des Eissaupres	2h30	OMB, TRF SDF, VAI
	EISSAUPRES	2 320 m	Bord de route Col de la Bonette	-	TRF, SDF
VALLON DE L'UBAYETTE	HOMMES SUPÉRIEURS	2 627 m	Pont Rouge	3h00	OBL, TRF
	HOMMES INFÉRIEURS (NO KILL)	2 621 m	Pont Rouge	3h00	OBL, TRF
	LAUZANIER	2 280 m	Pont Rouge	3h00	OBL, TRF VAI, CRI
	ORONAYE	2 410 m	Route du Col de Larche Torrent de l'Oronaye	2h00	OBL, TRF VAI, CRI
	RECLAYE	2 500 m	Route du Col de Larche Torrent de l'Oronaye	2h30	OBL, TRF
VALLON DE HAUTE UBAYE	MARINET INFÉRIEUR	2 540 m	Combe Brémond	2h00	OBL, TRF, VAI
	MARINET SUPÉRIEUR	2 680 m	Combe Brémond	2h30	TRF, VAI
	ROURE INFÉRIEUR	2 620 m	Combe Brémond	2h30	OBL, TRF
	ROURE SUD	2 660 m	Combe Brémond	2h30	OBL, TRF
	LONGET	2 640 m	Combe Brémond	4h30	TRF
	VERT DES HOUERTS	2670 m	Route de Maurin Vallon des Houerts	4h00	TRF, CRI
	BLEU DES HOUERTS	2640 m	Route de Maurin Vallon des Houerts	4h30	TRF, CRI
VALLON DE FOUILLOUSE CHAMBEYRON	PREMIER	2 590 m	Fouillouse	2h30	TRF, VAI
	NOIR	2 815 m	Fouillouse	3h00	TRF
	ROND	2 720 m	Fouillouse	3h00	TRF
	9 COULEURS	2 840 m	Fouillouse	3h30	OBL, TRF, CRI
MOYENNE VALLÉE DE L'UBAYE	AUPILLON SUP	2 630 m	Les Prats (Les Thuiles)	3h00	TRF
BASSE VALLÉE DE L'UBAYE	LAC NOIR	2 120 m	Vallée de l'Ubaye Le seuil (Le Lauzet) Vallée Blanche	1h30	TRF, SDF
	MILIEU	2 050 m	Vallée de l'Ubaye Le seuil (Le Lauzet) Vallée Blanche	1h30	TRF, CHE
VAL D'ALLOS	LAC D'ALLOS	2 229 m	Maison forestière du Laus	1h00	TRF, OBL VAI, CRI

(*) TRF : Truite Fario - CHE : Chevesne - OBL : Ombre Chevalier - SDF : Saumon de Fontaine - VAI : Vairon - CRI : Cristivomer

 Pêche au vif ou poisson mort interdite

LA PÊCHE EN LACS DE PLAINES

BROCHETS - SANDRES	1 ^{er} janvier > 28 janvier - 27 avril > 31 décembre
TRUITES	9 mars > 6 octobre
POISSONS BLANCS	Toute l'année

Dans la vallée de la Durance plusieurs lacs de 2^{ème} catégorie sont ouverts à la pêche

AAPPMA	NOM	COMMUNE	BRO	SAN	B.B	PER	CAR	TR	BARQUE FLOAT- TUBE	PÊCHE DE NUIT (Voir Page 15)	SPÉCIFICITÉ
GAULE ORAISONNAISE	LAYE	MANE	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	Pêche interdite en dessous de la côte 452 NGF
	FORESTIERE	MANOSQUE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	
	BRUNET	BRUNET	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	Présence d'une réserve Voir page 16
	BUISSONNADES PETIT LAC	ORAISON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	
	BUISSONNADES LAC SUD	ORAISON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	Présence d'une réserve Voir page 16
	BUISSONNADES LAC DE BAIGNADE	ORAISON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON	Présence d'une réserve Voir page 16
GAULE SISTERONNAISE	MISON	MISON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI		5 barques ou float-tube maximum
LA BLÉONE	LAC DES MÉES	LES MÉES	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	
	LES FÉRREÔLS	DIGNE-LES- BAINS	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	Mouche fougée uniquement et no-kill
	LAC DE GAUBERT	DIGNE-LES- BAINS	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	

BRO : Brochet - SAN : Sandre - B.B : Black-Bass - PER : Perche - CAR : Carpe - TR : Truite

PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

Laye - Brunet - Castillon

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure chaque week-end, du vendredi soir au lundi matin,

et ce à partir du **vendredi 5 avril au lundi 30 décembre** sur :

- **Retenue de la Laye**, communes de FORCALQUIER, LIMANS et MANE.
- **Lac de Brunet**, commune de BRUNET.
- **Retenue de Castillon** (pêche à partir de la rive uniquement) :
 - Commune de **CASTELLANE** : sur la rive située entre le barrage EDF de Castillon jusqu'à l'embouchure du ravin du Cheiron (Le long de la RD 955).
 - Commune de **SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES** : sur la rive droite depuis le pont de Méouilles jusqu'au pont de Saint-Julien (RN202).
 - Commune de **SAINT-JULIEN-DU-VERDON** : dans la baie du Touron sur la rive gauche située sous le village de Saint-Julien depuis l'éperon de Saint-Julien (Côte 881) jusqu'à l'embouchure du RIOU.

Forestière

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 1^{er} week-end du mois à partir du

Vendredi 5 avril au lundi 9 décembre

sur le lac de la Forestière, commune de Manosque

WEEK-ENDS

Du vendredi 5 au lundi 8 avril

Du vendredi 3 au lundi 6 mai

Du vendredi 7 au lundi 10 juin

Du vendredi 5 au lundi 8 juillet

Du vendredi 2 au lundi 5 août

Du vendredi 6 au lundi 9 septembre

Du vendredi 4 au lundi 9 octobre

Du vendredi 1^{er} au lundi 4 novembre

Du vendredi 6 au lundi 9 décembre

Buissonnades

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 3^{ème} week-end du mois à partir du

Vendredi 19 avril au lundi 23 décembre

sur les lacs Est et Sud des Buissonnades, commune d'Oraison

WEEK-ENDS

Du vendredi 19 au lundi 22 avril

Du vendredi 17 au lundi 20 mai

Du vendredi 21 au lundi 24 juin

Du vendredi 19 au lundi 22 juillet

Du vendredi 16 au lundi 19 août

Du vendredi 13 au lundi 23 septembre

Du vendredi 18 au lundi 21 octobre

Du vendredi 15 au lundi 18 novembre

Du vendredi 20 au lundi 23 décembre

La pêche de la carpe de nuit est interdite dans le lac de baignade

ATTENTION : • Une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever aucune carpe ne peut être maintenue captive.

• Aucune carpe ne peut être transportée.

• L'interdiction s'applique à toutes heures pour les carpes de plus de 60 cm.

LES RÉSERVES DE PÊCHE (Interdiction de pêcher)

RÉSERVES	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNE
BASSIN VERSANT DE L'ASSE				
Ravin de Gypierres	Des sources	Confluence avec l'Asse	3 000 m	Barrême
Vallon de la Castelle	Des sources	Confluence avec l'Asse de Blieux	1 000 m	Blieux
Lac de Brunet	Matérialisée par une ligne de bouées disposées autour des installations de la station de pompage, soit une superficie de 1 000 m ²			Brunet
Estodeu	Source	Confluence avec l'Estoublaïsse	320 m	Majastres
Adou de la Fabrique	Source	Confluence avec l'Asse	1 000 m	Barrême
Adou de Saint-Pons	Source	Passerelle de la promenade de Saint-Pons	550 m	Barrême
BASSIN VERSANT DE LA BLANCHE				
Ravin des Sagnes	Route de Pompiéry (hameau de Saint-Antoine)	Pont de la D 207	1 500 m	Seyne-les-Alpes
Adou Reynier	Sources	Confluence avec la Blanche	800 m	Seyne-les-Alpes
Adou Achard	Sources	Confluence avec la Blanche	700 m	Seyne-les-Alpes
BASSIN VERSANT DE LA BLÉONE				
Adou de la Marine	Sources	Confluence avec la Bléone	1 700 m	Le Chaffaut
Adou du Clot de Jaline	Sources	Confluence avec la Bléone	700 m	Marcoux
Source de Saint-Benoit	Sources	Confluence avec la Bléone	500 m	Digne-les-bains
BASSIN VERSANT DE LA DURANCE				
Lac des Buissonnades III (sud)	Du déversoir du lac des Buissonnades II	Jusqu'à la limite matérialisée par deux panneaux et une ligne de bouées	50 m	Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié nord du lac incluant la plage et matérialisée par des panneaux : fermeture annuelle.			Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié sud du lac incluant l'exutoire vers lac sud et matérialisée par des panneaux : fermeture du 1 ^{er} juin au 31 août.			Oraison
Bassin de Compensation d'Espinasse	Pied du barrage de Serre-Ponçon	600 m en aval	600 m	Ubaye Serre-Ponçon
Durance	Pied du Barrage de Saint-Lazare	200 m à l'aval du barrage de Saint-Lazare	200 m	Sisteron
BASSIN VERSANT DU SASSE				
Garnaysse	Source	Confluence avec le riu du pont	2 200 m	Esparron la Bâtie
BASSIN VERSANT DU VERDON				
Torrent des Gorges de Saint-Pierre	Sources	Source de l'eau noire	3 700 m	Beauvez et Thorame-Haute
Le Bouchier	Sources	Clue en aval des cabanes de Talon	3 000 m	Allos
Ravin de Méouilles	Sources	Confluence avec le Chadoulin	2 000 m	Allos
Adou des eaux chaudes	Sources	Confluence avec l'adou de l'Isle d'Allos	400 m	Allos
Adou de l'isclé d'Allos	Sources	Confluence avec le Verdon	800 m	Allos
Lac du Cimet. Les deux laquets du Pelat. Lac du trou de l'Aigle. Lac de la petite Cayolle. Lac de l'Ecombrette " Est " (ou supérieur) et " Ouest "				Colmars-les-Alpes Allos

LES RÉSERVES DE PÊCHE (Interdiction de pêcher)

RÉSERVES	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNE
BASSIN VERSANT DU VERDON suite				
Torrent de Clignon	Sources	Confluence avec le Riou	2 500 m	Colmars-les-Alpes
Le Juan	Gorges Supérieures	Passerelle des Chasseurs	1 000 m	Villars-Colmars
Torrent des Muletiers	Sources	Confluence avec le torrent de Clignon	1 800 m	Colmars-les-Alpes
Adou de Jaume	Source	Confluence avec le Verdon	2 000 m	Thorame-Haute
Adou de l'Isclé de la Bâtie	Source	Confluence avec l'issole	1 500 m	Thorame-Basse
Ravin de Sangraure	Source	Jusqu'au premier guet de la piste	700 m	Villars-Colmars
Ravin de Chabaud	Passage à gué de la piste	Confluence avec la Chasse	700 m	Villars-Colmars
Ravin de Rougnouse	Source	Confluence avec le ravin de Sarraire	1 300 m	Villars-Colmars
Chasse	Pont du Pas	Ruine de la cabane de Marie-Louise	1 000 m	Villars-Colmars
Castillon - Chaudanne	Pied du barrage de Chaudanne	Barrières EDF	400 m	Castellane
Le Verdon	Batardeau EDF y compris le canal de restitution de l'usine de Chaudanne	Aplomb aval du pont de la RN 85	1 300 m	Castellane
Lac de Sainte-Croix-du-Verdon	Matérialisée par des pancartes à la queue de retenue (limite entre les plus hautes eaux du plan d'eau et le Verdon)	Pont du Galetas (CD 957)		Moustiers-Saintes-Marie et de La Palud-sur-Verdon
Maïre	Source	Aqueduc situé sous le village	500 m	Moustiers-Saintes-Marie
Lac de loisir	Queue de retenue du petit lac de loisirs	50 m en aval du déversoir soit 5,2 ha	50 m	Moustiers-Saintes-Marie
Le Verdon	Barrage du bassin de compensation de Gréoux-les-Bains (boudin)	Déversoir en béton du " boudin " de Gréoux-les-Bains	50 m	Gréoux-les-Bains
Ruisseau du Pontet	Source	Confluence avec le Colostre	1 800 m	Saint-Martin-de-Brômes
BASSIN VERSANT DE L'UBAYE				
Ubayette	50 m en amont de la prise d'eau de la microcentrale	Pont de la Sylve soit 50 m en aval de la prise d'eau	100 m	Val d'Oronaye
La Blanche du Laverq	Source	Pied de la cascade en limite de la forêt domaniale du Laverq	3 500 m	Méolans-Revel
Adou des Vignes	Source	Confluence avec l'Ubaye	200 m	Méolans-Revel
Torrent Grande Cayolle	Sources	Confluence avec le Bachelard	2 200 m	Uvernet-Fours
La Saume	Sources	Confluence avec le Bachelard	2 000 m	Uvernet-Fours
La Pousterle	Sources	Confluence avec le Bachelard	1 000 m	Uvernet-Fours
Le Petit Talon	Sources	Confluence avec le Bachelard	950 m	Uvernet-Fours
Le Grand Talon	Sources	Confluence avec le Bachelard	1 300 m	Uvernet-Fours
Lac de la Braissette " supérieur "				Uvernet-Fours
Adou de la Bérarde	Source	Confluence avec l'Ubaye	300 m	Saint-Pons
Adou du Villard bas	Source	Confluence avec l'Ubaye	350 m	Condamine-Chatelard
Adou de la Redoute	Source	Confluence avec l'Ubaye	1000 m	Saint-Paul

QUAND J'ACHÈTE MON ADHÉSION

85 €

ADHÉSION



→ AGENCE DE L'EAU

8.80 €

La RMA ⁽¹⁾

Participation au financement des actions des Fédérations : restaurations morphologiques, restauration des franchissements piscicoles pour le compte des AAPPMA.

→ FÉDÉRATION NATIONALE POUR LA PÊCHE EN FRANCE

31.40 €

La CPMA ⁽²⁾

Reversement d'une aide à l'emploi auprès des 93 fédérations départementales.
Subvention des actions de restauration des milieux, des actions en faveur du développement du loisir pêche et aide juridique (procès pollution) à la demande des fédérations départementales pour le compte des AAPPMA.
Représentation et défense des pêcheurs auprès des institutions à l'échelle nationale.

(1) Redevance pour les Milieux Aquatiques : il s'agit d'un "impôt" prélevé par les agences de l'eau.

(2) Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques : elle est reversée aux Fédérations départementales par péréquation sous forme d'actions directes ou indirectes au profit des AAPPMA.

OÙ VA MON ARGENT ?

→ AAPPMA

La cotisation statutaire de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

14.40 €

Gestion locale du réseau piscicole.
Garderie, Animation locale (ex : école de pêche)

→ FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE 04

Financement de sept emplois administratifs et techniques

30.40 €

Emploi de 7 salariés répartis sur 4 pôles :

Administratif : une secrétaire à temps plein en charge de l'accueil des pêcheurs et de la vente des cartes de pêche.

Technique : deux ingénieures en charge des études techniques (milieux, poisson, thermie, avant travaux) et des travaux de restauration en rivière.

Pisciculture : un technicien piscicole en charge de la production de truitelles à la pisciculture de Marcoux.

Développement du loisir pêche : un animateur en charge des animations pour différents publics et un chargé de développement portant la politique de développement de la pêche de loisir et de la communication auprès du grand public.

Un délégué général en charge de la coordination des pôles et garant de la politique mise en place par le Conseil d'Administration.

Facultatif

CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL ⁽³⁾

Réciprocité du Club Halieutique Interdépartemental

+ 25 €

Reversement aux fédérations et aux AAPPMA du produit de la réciprocité pour l'entretien des rivières, l'acquisition des baux de pêche et le développement du loisir pêche.

Carte Interfédérale

3) Trois groupements de fédérations permettent une réciprocité sur 91 départements. Les trois groupements sont réciprocitaires entre eux. L'un d'eux est le Club Halieutique Interdépartemental auquel la fédération de pêche 04 adhère. Les pêcheurs ne sont pas obligés d'y adhérer s'ils souhaitent pêcher uniquement dans le 04.

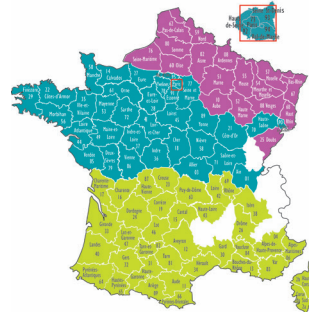
CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose deux produits :

1. La carte réciprocaire interfédérale " personne majeure " au prix unique de 110 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocity est pré-imprimée.
2. La vignette Club Halieutique au tarif de 40 € qui s'adressera désormais aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale " personne majeure " au début de leur saison de pêche.



OH Club Halieutique Interdépartemental (OH)
EHGO Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
URNE Union Réciprocaire du Nord Est (URNE)

Ces produits permettent de pêcher là où les A.A.P.P.M.A. réciprocaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche.

Dans le cadre de la réciprocity gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciprocaire du Nord Est (URNE), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocaire interfédérale " personne majeure " peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du Club Halieutique sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

La réciprocity est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte " Hebdomadaire " établie par une A.A.P.P.M.A. réciprocaire d'une fédération adhérent au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, de même qu'à tous les titulaires d'une carte " personne mineure " (moins de 18 ans) ou d'une carte " découverte " (moins de 12 ans). À titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte " femme " bénéficient de cette réciprocity sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (40 €).

Demandez le(s) dépliant(s) du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

37 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT AU CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL

Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Corse (Haute-Corse et Corse du Sud), Creuse, Dordogne, Drome, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Isère, Landes, Loire, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Haute-Vienne et l'île de La Réunion

37 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT À L'ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST

Ain, Allier, Calvados, Cher, Côtes-D'armor, Côte-D'or, Eure, Eure-et-Loir, Essonne, Finistère, Ile-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Orne, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Paris (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yonne, Yvelines et Territoire de Belfort

17 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT À L'UNION RÉGIONALE DU NORD-EST

Aisne, Ardennes, Aube, Doubs, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Seine-Maritime, Somme et Vosges

AU TOTAL :

**91 DÉPARTEMENTS
EN RÉCIPROCITÉ**

Information : Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale " personne majeure " est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux.

C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

INFORMATIONS PRATIQUES

Sécurité - Numéros utiles

Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est interdit de pêcher à l'amont et à l'aval des ouvrages de retenue EDF et d'accéder aux berges des canaux.

Des pancartes indiquent ces limites.

EDF met à disposition des pêcheurs 2 numéros pour connaître les variations de débits :

**Dans les gorges du Verdon
04 92 83 69 07**

**Dans la Durance
0800 871 834 (Appel gratuit)**

Découvrez notre carte interactive sur

www.peche04.fr

Une vision cartographique des lacs et cours d'eau de notre irrésistible département !!!



Suivez nous...

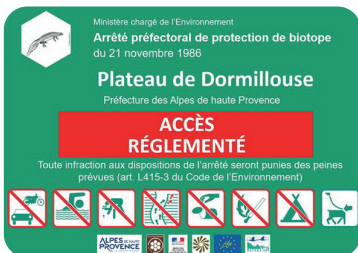


@federationdepeche04



fdpeche_04

ZONE NATURELLE PROTÉGÉE



Nous vous informons que les gorges du Verdon font l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de Protection de Biotope (APB) en faveur d'un petit poisson en danger critique d'extinction, *l'apron du Rhône*.

Afin de protéger son habitat (galets et graviers du lit de la rivière), nos milieux aquatiques et leur biodiversité, merci de respecter les cheminements prescrits par l'arrêté préfectoral et de ne pas piétiner le lit du Verdon.

Ainsi que l'ENS du Col Bas : Les Lacs du Col Bas sont situés sur la commune du Lauzet Ubaye sur le plateau de Dormillouse. Ce lieu exceptionnel de haute montagne signalé par l'ancienne batterie de Dormillouse (XVIII^{ème}) à 2.505 m est caractérisé par la présence de lacs et de petites zones humides à la flore et la faune remarquable.



WELCOME TO FISHING ...

A fishing rod licence is mandatory in France to fish in lakes and rivers. The licence can be obtained both from the www.cartedepeche.fr website and from a variety of retail outlets. (See list, pages 24 and 25).

Once you obtain a fishing rod licence, you automatically join our network of associations. There are 11 fishing associations in the Alpes-de-Haute-Provence.

They are known as AAPPMA: Associations Agréés pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Certified Associations for Fishing and the Protection of Freshwater Environments). (In the original text Association is singular but Agréés is plural -Actually Agréées is written with 3 e in the original text).

The cost of an adult fishing rod licence, which can be used in 91 French departments, is 105€. An adult licence to fish only in the Alpes-de-Haute-Provence costs 80€. For young people between 12 and 18, the licence costs 22€. For children under 12, the licence costs 7€. To encourage women to fish, we are 36€ licence is available. Membership runs from January 1st to December 31st. If you want to try your hand at fishing while on holiday, a day licence can be purchased for 15€. A " holiday " licence, for seven consecutive days of fishing, is also available at the cost of 34€.

In France, lakes and rivers are grouped into two categories. A map of our department is provided in this guide (removable section). You can also view our interactive map at www.peche04.fr (GEOPECHE).

START AND END DATES FOR 1ST CATEGORY RIVERS AND LAKES

Salmonids	From 9 March to 6 October
Mountain lakes	From 15 June to 27 October
Allos Lake and Serpentine	From 15 June to 6 October

START AND END DATES FOR 2ND CATEGORY RIVERS AND LAKES

Salmonids	From 9 March to 6 October
Pike and pike-perch (sander)	From 1 to 28 January From 27 April to 31 décembre
Lake Serre-Ponçon: all species	From 1 January to 31 December
Lake Castillon and Chaudanne: Pike and Pike-perch	From 1 January to 31 December
Pike and pike-perch: Lake Sainte-Croix, Quinson	From 1 January to 31 December
Gréoux-les-Bains, Esparron	From 1 January to 28 January From 27 April to 31 décembre

Fishing Rules for 1st Category Lakes and Rivers

Fishing is allowed with:

- One fishing rod with one line and maximum two hooks or three flies
- A maximum of six crayfish traps

The following baits and lures are forbidden:

- Fish eggs
- Maggots

Fishing with dead or live fish is not allowed in mountain lakes over 1800m or in any river in the Ubaye valley.

Fishing Rules for 2nd Category Lakes and Rivers

Fishing is allowed with:

- One fishing rod with four lines, each with a maximum two hooks or three artificial flies. The rods must be in the vicinity of the angler.
- A maximum of six crayfish traps

START AND END DATES FOR 1ST CATEGORY RIVERS AND LAKES

Salmonids	23 cm
Pikes	50 cm
Pike-perch	40 cm
Black-Bass	30 cm

Minimum size for trout is 30 cm along the Verdon River, between the end of the NO-KILL section and its confluence with the Durance. Eating fish along the Durance River is not allowed.

Daily catch limit for salmonids

The daily catch limit for salmonids (trout, salmon, char) is 6 fishes per angler and per day, throughout the department.

Carnivorous fish quota

In 2nd category waters, the allowable catch size for pike-perch, pike and black bass is 3 per angler and per day, with a maximum of two pikes.

Legal fishing hours

Fishing is only allowed from half an hour before dawn to half an hour after dusk.

... IN PROVENCE

NIGHT FISHING FOR CARP

Carp fishing is allowed every weekends, at any time from Friday evening to Monday morning, from Friday,

5 April to 30 December

On the following lakes:

- De la Laye
- Castillon
- Brunet

Carp fishing is only allowed the 1st weekend of each month on Lake de la FORESTIERE (Manosque), from

5 April to 9 december

Carp fishing is only allowed on the 3rd weekend of the month, from

19 April to 23 december

On the East and South lakes of Les BUISSONNADES (Oraison).

Carp fishing is not allowed in the Baignade (Swimming) lake.

CAUTION

From half an hour after sunset to half an hour before sunrise, carp cannot be kept captive, nor transported. The ban shall apply at all times to carp over 60 cm in length.

HARMFUL SPECIES TO BE DESTROYED IF CAUGHT:



Gobie à Taches Noires

Sun Perch



INVASIVE CRAYFISH

It is strictly prohibited to transport, possess, import/release or market them. Invasive crayfish carry deadly diseases to native crayfish. To prevent contamination of our waterways, we recommend adopting the following precautions:

- Never move crayfish: this avoids increasing their colonisation and contamination potential.
- Always disinfect your equipment from one fishing area to another (bleach).
- Contact the Federation or other appropriate authority if you have any doubts about the species.

PROTECTED NATURAL AREA

The Gorges du Verdon are regulated by an inter- préfecture order for the protection of biotopes. The order is intended to preserve a species of small fish that are at risk of extinction: the Apron du Rhône (Rhône streber or Zingel asper). To protect its habitat (riverbed pebbles and gravels) and our water environments and their biodiversity, please keep to the paths stipulated by the préfecture order, and do not walk across the Verdon river bed.



Safety and security

Fishing upstream and downstream of EDF water storage facilities and access on the banks of the canals is not allowed.



OÙ TROUVER SON ADHÉSION ? (CARTE DE PÊCHE)

En prenant une adhésion (carte de pêche) dans les Alpes-de-Haute-Provence vous devenez membre de l'association de pêche et acteur de votre loisir

Vous pouvez adhérer à votre AAPPMA
par internet
www.cartedepeche.fr



Pour recevoir UNIQUEMENT les infos et les actualités de notre réseau associatif pêche04 n'hésitez pas à nous communiquer une adresse mail (sur votre compte cartedepeche.fr ou à votre dépositaire habituel) et à cocher la ligne :

J'accepte de recevoir des informations des structures associatives de pêche après la période de mon adhésion

Vous serez informés des Assemblées Générales, des animations, des empoissonnements et des activités organisées par votre AAPPMA

COMMUNE	NOM	TÉLÉPHONE	APPÂTS	MATÉRIEL
AAPPMA COULOMP-VAR - M. ROUSTAN Claude - Email : aappmalentrevalaise@gmail.com				
ANNOT	Office du Tourisme	04 92 83 23 03	NON	NON
ENTREVAUX	Tabac-Pressé La Fueio	06 78 19 75 57	NON	NON
BRAUX	Épicerie		OUI	OUI
AAPPMA LA BLEONE - M. BOUVIER Francis - Tél. 07 89 55 71 15 Email : aappmamableone@gmail.com - Facebook : www.facebook.com/PECHE04/				
DIGNE LES BAINS	Décathlon	04 92 36 67 50	OUI	OUI
	Office du Tourisme	04 92 36 62 62	NON	NON
	Armurerie Dignoise	06 80 80 74 00	NON	NON
	Tabac-Pressé Le Lutecia	04 92 32 28 75	NON	NON
MÉZEL	Tabac-Pressé Le Nirvana	04 92 32 21 26	NON	NON
LES MÉES	Office du Tourisme	04 92 34 36 38	NON	NON
AAPPMA LA GAULE CASTELLANAISE - M. AZZI René				
CASTELLANE	Office du Tourisme	04 92 83 61 14	NON	NON
LA PALUD SUR VERDON	Office du Tourisme	04 92 77 32 02	NON	NON
AAPPMA LA GAULE ORAISONNAISE - M. ROMAN François - Email : francois.roman@univ-amu.fr Facebook : www.facebook.com/Aappma-Gaule-Oraisonnaise-427548364273445/				
BRAS D'ASSE	Boulangerie Vial	06 58 65 84 60	NON	NON
MANOSQUE	Lou Cassaire	04 92 87 55 46	NON	NON
	Décathlon	04 92 52 11 14	OUI	OUI
ORAISON	Jardinerie Claude	04 92 79 89 30	OUI	OUI
CERESTE	Bar-Tabac Le Provence	04 92 74 68 31	NON	NON
LA BRILLANE	La Pergola de Valérie	04 92 77 23 68	OUI	OUI

NOS 11 AAPPMA

(ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE)

AAPPMA LA GAULE SISTERONAISE - M. JULIEN Patrick - Email : julien.pat@wanadoo.fr				
SISTERON	Tabac-Loto-Cadeau Jourdan	04 92 61 45 82	OUI	OUI
CHATEAU-ARNOUX	Tabac Le Cyclope	04 92 64 27 53	OUI	OUI
AAPPMA LA TRUITE DE L'UBAYE - M.CALVIGNAC Christian - Tél. 04 92 81 25 82 Site internet : www.truitedelubaye.fr				
LE LAUZET-UBAYE	Agence Postale Communale	04 92 61 41 29	NON	NON
BARCELONNETTE	Office de Tourisme	04 92 81 04 71	NON	NON
	Tabac-Pressé Totem	04 92 81 21 08	OUI	OUI
	King Jouet	04 92 81 17 88	OUI	NON
JAUSIERS	Tabac-Souvenirs de l'Ubaye	04 92 31 11 40	OUI	OUI
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Restaurant l'Ubaye	04 92 84 39 76	NON	NON
VAL D'ORONAYE (Larche)	Auberge du Lauzanier	04 92 84 35 93	NON	NON
ESPINASSE (autorisation Fd05)	Tabac-Pressé du Barrage	04 92 54 51 79	OUI	OUI
AAPPMA LA TRUITE DU HAUT VERDON - M. PEUGET Christian - Facebook : www.facebook.com/Verdonpeche				
ALLOS	Sport 2000	04 92 83 14 62	OUI	OUI
COLMARS-LES-ALPES	Office de Tourisme	04 92 83 41 92	NON	NON
	AD Montem	07 68 33 72 74	OUI	OUI
SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES	Office de Tourisme	04 92 89 02 39	NON	NON
	Café du Commerce	04 92 83 07 35	NON	NON
AAPPMA LA TRUITE MOUSTIERENNE - M. ANZALLO Jérôme Email : aappma.moustiers@gmail.com Facebook : Aappma La Truite Moustierenne				
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Office de Tourisme	04 92 74 67 84	NON	NON
RIEZ	Tabac-Galleries moderne	04 92 77 80 24	OUI	OUI
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Superette Le relais des mousquetaires	04 92 77 81 49	OUI	OUI
AAPPMA LA VEZARAILLE - M. COLLET Bernard - Tél. 04 92 35 07 31				
SEYNE-LES-ALPES	Office de Tourisme	04 92 35 11 00	NON	NON
	Assurance Allianz	04 92 35 07 13	NON	NON
SELONNET	Hôtel/Restaurant " Chez le Poète "	04 92 35 06 12	NON	NON
SAINT-JEAN-MONTCLAR	Tabac-Journaux	04 92 35 07 61	NON	NON
SAINT-VINCENT-LES-FORTS	Camping du lac	04 92 85 51 57	NON	NON
AAPPMA LES 3 ASSES - M. SABARLY Alain - MAIRIE - Tél. 04 92 34 20 04				
BARRÈME	Bar Relais des amis	04 92 32 54 60	NON	NON
	Siège de l'AAPPMA 8 rue de la Farrage	06 74 09 23 85	NON	NON
AAPPMA VERDON-COLOSTRE - M. MICHEL Jean-Christian - Email : contact@aappmaverdoncolostre.fr Site internet : aappmaverdoncolostre.fr - Facebook : www.facebook.com/Aappma-Verdon-Colostre-285181348679207/				
VALENSOLE	Café oriental	04 92 74 80 11	NON	NON
GRÉOUX-LES-BAINS	Maison de la presse	04 86 90 40 81	NON	NON
	Le 8 ^e avenue Tabac	04 92 72 56 85	NON	NON
QUINSON	Bureau de Tabac Lou Goustaroun	04 92 74 08 05	NON	NON
ESPARRON DE VERDON	Tabac Lou Pascalou	04 92 77 16 41	OUI	OUI

INITIATIONS À LA PÊCHE ÉVÉNEMENTS 2024



Pour découvrir la pêche et les milieux aquatiques, les AAPPMA et la Fédération de pêche organisent des **ATELIERS PÊCHE NATURE** dans tout le département 04. Ils sont animés par le personnel qualifié de la Fédération de Pêche ainsi que les bénévoles des AAPPMA, tous passionnés de pêche.

Pour Participer :

- Remplir la fiche d'inscription (Attestation d'assurance/Certificat Médical)
- Être en possession de son adhésion (carte de pêche)
- Inscription obligatoire auprès de la Fédération de Pêche (transport possible) :
Mail : fd04.animation@orange.fr
Tél. : 06 78 88 63 25

MOIS	DATES	THÉMATIQUE	AGE	AAPPMA	LIEUX
MARS	Samedi 2	Promotion Pêche	Tout Public	La Bléone	Décathlon Digne-Les-Bains
	Mercredi 6	Promotion Pêche	Tout Public	La Gaule Sisteronaise	Décathlon Sisteron
		Promotion Pêche	Tout Public	La Gaule Oraisonnaise	Décathlon Manosque
AVRIL	Jeu 11	Pêche au coup	Adultes	La Gaule Oraisonnaise	Lac de la Forestière
	Mercredi 17	Pêche de la truite au toc	9 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Vallée du Sasse / Durance
	Mardi 30	Pêche de la truite au toc	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issolle / Verdon
	Samedi 27	Fête de la pêche	Tout public	La Bléone	La Bléone à Malijai
MAI	Jeu 2	Pêche de la truite au toc	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issolle / Verdon
	Vendredi 3	Pêche au coup	9 ans et +	La Truite Moustiérienne	Lac de Sainte-Croix
	Lundi 13	Pêche à la mouche	12 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Asse / Durance
	Mercredi 15	Pêche des carnassiers / Float tube	10 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Lac de Mison
	Samedi 18	Concours " pêche du Gobie "	Tout public	La Gaule Oraisonnaise	Lac de Brunet
	Lundi 20	Pêche des carnassiers en bateau	9 ans et +	La Truite Moustiérienne	Lac de Sainte-Croix
	Lundi 27	Pêche à la mouche	12 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Asse / Durance
	Mercredi 29	Pêche des carnassiers / Float tube	10 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Lac de Mison
JUN	Samedi 1	Fête de la pêche	16 ans max	La Truite de l'Ubaye La Vézaraille	Lac du Lauzet
	Lundi 3	Pêche de la truite au toc	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issolle / Verdon
	Samedi 8	Fête de la pêche	Tout public	La Gaule Oraisonnaise	Lacs des Buissonnades
	Lundi 10	Pêche de la truite au toc	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issolle / Verdon
	Mercredi 12	Pêche des carnassiers	9 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Lac de Brunet
	Lundi 17	Pêche à la mouche	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issolle / Verdon
	Dimanche 23	Fête de la pêche	Tout public	Les 3 Asses	Barrême
	Lundi 24	Pêche à la mouche	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issolle / Verdon
	Mercredi 26	Pêche au coup	8 ans et +	La Truite du Haut-Verdon La Gaule Castellanaise	Lac de Castillon

MOIS	DATES	THÉMATIQUE	AGE	AAPPMA	LIEUX
JUIN	Samedi 29	Concours pêche au coup	8 - 16 ans	La Gaule Oraisonnaise	Lac des Buissonnades
JUILLET	Samedi 13	Fête de la pêche	Tout public	Coulomp-Var	Lac de la Vigne / Val Chavagne
	Samedi 20	Fête de la pêche	Tout public	La Bléone	Lac des Mées
	Lundi 22	Pêche au coup et carnassiers Float tube	8 ans et +	La Truite de l'Ubaye La Vézaraille	Lac de Serre-Ponçon
	Mardi 23	Pêche au coup et carnassiers Float tube	8 ans et +	La Truite Moustiérienne	Lac de Sainte-Croix
	Jeu 25/Ven 26	Stage Pêche de la Truite	9 ans et +	La Truite de l'Ubaye	Torrents, Ubaye, Ubayette
	Samedi 27	Fête de la pêche	Tout public	La Bléone	La Bléone à Prads
	Lun 29/Mar 30/ Mer 31	Stage Manosque Vacances	9 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Lac de la Forestière
	AOÛT	Jeu 1/Ven 2	Stage Manosque Vacances	9 ans et +	La Gaule Oraisonnaise
Samedi 3		Stage pêche à la mouche	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issolle / Verdon
Samedi 10		Fête de la pêche	Tout public	La Bléone	Le Vernet
Samedi 17		Fête de la pêche	Tout public	La Bléone	Le Bès à Barles
Lun 19/Mar 20		Stage Pêche de la Truite	9 ans et +	La Truite de l'Ubaye	Torrents, Ubaye, Ubayette
Jeudi 22		Pêche au coup	8 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Lac des Salettes / Durance
Vendredi 23		Pêche au coup - CMJ	8 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Lac des Buissonnades
Samedi 24		Pêche au coup et carnassiers Float tube	8 ans et +	La Truite Moustiérienne	Lac de Sainte-Croix
Lundi 26		Pêche au coup et carnassiers	8 ans et +	La Truite de l'Ubaye La Vézaraille	Lac de Serre-Ponçon
Mardi 27		Pêche au coup et carnassiers Float tube	8 ans et +	La Truite Moustiérienne	Lac de Sainte-Croix
Jeudi 29		Pêche au coup	8 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Lac des Salettes / Durance
SEPTEMBRE	Mercredi 4	Pêche des carnassiers / Float tube	10 ans et +	La Truite du Haut-Verdon La Gaule Castellanaise	Lac de Castillon
	Samedi 7	Fête de la pêche	Tout public	La Bléone	Lac de Gaubert
	Sam 14/Dim 15	Promotion / Animation Pêche	Tout public	La Truite de l'Ubaye	Festival Bonette Expériences
	Mercredi 18	Pêche des carnassiers / Float tube	10 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Lac des Buissonnades
	Samedi 21	Pêche en lac de montagne	9 ans et +	La Truite Haut Verdon	Lac d'Allos
	Samedi 28	Fête de la pêche	Tout public	La Gaule Oraisonnaise	Lac des Vannades
OCTOBRE	Mercredi 2	Pêche des carnassiers	9 ans et +	La Bléone	Lac des Mées
	Samedi 5	Pêche au féminin	10 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issolle / Verdon
	Ven 11/Sam 12/ Dim 13	Enduro Carpe	Tout public	La Gaule Oraisonnaise	Lac de La Forestière
	Mercredi 18	Pêche des carnassiers / Float tube	10 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Lac de Mison
	Mardi 29	Pêche des carnassiers en bateau	9 ans et +	La Truite Moustiérienne	Moustiers Lac de Sainte-Croix
	Jeudi 31	Pêche de la carpe	9 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Lac des Buissonnades
NOVEMBRE	Samedi 2	Pêche des carnassiers / Float tube	10 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Lac des Buissonnades
DECEMBRE	Samedi 7	Promotion / Solidarité - Téléthon	Tout public	La Gaule Oraisonnaise	Oraison



HÉBERGEMENTS LABELLISÉS PÊCHE

Notre réseau associatif s'engage auprès des hébergeurs afin d'améliorer l'accueil du pêcheur.

- Un accueil personnalisé
- Des services
- Une accessibilité à la pratique de la pêche

TYPE	LIEU DE PÊCHE	COORDONNÉES
HAUT-VERDON (AAPPMA La Truite du Haut-Verdon et AAPPMA La Gaule Castellanaise)		
Maison Cairati - BEAUVEZER 04370		
Maison meublée de 6 à 8 pers.	Verdon et affluents Lac d'Allos	M.GERIN-JEAN Benoît Tél. 04 92 83 95 61 - b.gerinjean.b@orange.fr
Gîte des Pins - SAINT JULIEN DU VERDON		
Gîtes 2-6 pers.	Verdon et affluents Lacs de Castillon et Lac de Chaudanne	M. GENEVE Mickael Tél. 0032 499 16 90 92 geneve_family@hotmail.com
Domaine Chasteuil-Provence		
Camping	Verdon et affluents Lac de Chaudanne et Lac de Castillon	Tél. 04 92 83 61 21 domaine.chasteuil.provence@gmail.com
Bas-Verdon (AAPPMA La Truite Moustierenne)		
Domaine du Petit Lac - MOUSTIERS-SAINTE-MARIE		
Camping	Verdon Maïre et affluents Lac de Sainte-Croix	Tél. 04 92 74 67 11 info@lepetitlac.com
HAUTE-UBAYETTE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)		
M. DUBROMER Alain - LA GRANDE SERENNE (C. de Saint-Paul-sur-Ubaye) -10% sur présentation de la carte de pêche		
Gîte	Ubaye et affluents Lacs d'altitude	M DUBROMER Alain - Tél. 04 92 84 38 02 alain.dubromer@wanadoo.fr
Auberge de la Cure - MALJASSET (C. de Saint-Paul-sur-Ubaye)		
Gîte d'étape jusqu'à 26 places	Ubaye et affluents Lacs d'altitude	Tél. 04 92 84 31 15 - maljasset.gite@yahoo.fr www.maljasset.com
Gîte du Héron - MEYRONNES		
Gîte jusqu'à 8 pers.	Ubaye et affluents Lacs d'altitude	Tél. 06 34 90 85 57 joel.marilleau@orange.fr - Fb : Les mouches du héron
Auberge du Lauzanier - LARCHE		
Gîte d'étape	Ubaye et affluents Lacs d'altitude	Tél. 04 92 84 35 93 - aubergedulauzanier@orange.fr www.gite-le-lauzanier-larche.com
COULOMP (AAPPMA Coulomp-Var)		
À la Maïoun - ANNOT		
Meublé jusqu'à 6 pers.	Coulomp et affluents Var	Tél. 06 77 01 31 24 chris.leroy04@outlook.fr
Vallée de la Blanche - SERRE-PONÇON (AAPPMA La Vézaraille)		
Gîte Jourdan - MONTCLAR		
Gîte jusqu'à 6 pers.	La blanche et affluents Lac de Serre-Ponçon et Lac d'Espinasse	Tél. 06 76 66 14 25 fjs.formasecours@gmail.com www.gite-montclar.fr

MONITEURS GUIDES DE PÊCHE (DIPLÔMÉS D'ÉTAT) CLUBS DE PÊCHES SPÉCIALISÉES

Moniteurs guides de pêche (Diplômés d'État)

NOM / PRÉNOM	TÉLÉPHONE	ADRESSE MAIL	INTERNET
Patrick SANGUIN	06 62 19 19 46	sanguinpatrick@gmail.com	patrickanguin.free.fr
Christophe PIRONNIE	06 07 14 51 14	verdonpeche@yahoo.fr	www.sports-de-peche.com
Kevin CHAMBON	06 17 95 01 74	contact@lessensdelariviere.fr	www.les-sens-de-la-riviere.com
Yohann FOURNIER	06 50 42 82 05	guidedepeche04@bbox.fr	www.guidedepeche04.fr
David PRZIBILSKI	06 29 36 02 28	azurpechesportive@gmail.com	
Guillaume DURAND	06 80 48 60 90	merlinhkcm@gmail.com	www.riviera-fly-fishing.com
Franck BOUTEYRE	06 41 45 25 97	peche-et-environnement@gmx.fr	
Bastien et Bernard GALLIANO	06 87 85 55 14 06 87 85 47 20	bernardgalliano@gmail.com bastiengalliano@gmail.com	www.guides-peche.com
Sébastien CARTAIRADE	06 89 30 02 75	seb.cartairade@free.fr	www.guide-peche.com
Benjamin CATELAN	06 60 04 72 33	sp05@gmail.com	www.pecheserrepcon.com

Clubs de pêches spécialisées

NOM DU CLUB	SPÉCIALITÉ	REPRÉSENTANT	ADRESSE MAIL	TÉLÉPHONE
Digne Bléone Compétition	Pêche au coup	Denis DURAND	denita04@hotmail.fr	06 79 78 32 82
Club Poséidon 04	Pêche au coup	Christophe BROUSSALIS		06 82 70 91 18
Pêche Mouche Pays Sisteron Buëch	Pêche à la Mouche	Cyril BONILLA-CALVO		06 88 21 64 49
ASPM	Pêche à la Mouche	Nicolas VEZIANO	nicolas.04@orange.fr	06 24 48 50 67
Pêche Mouche Pays Dignois	Pêche à la mouche	Stéphane GEOLLOT	stephane.geollot@gmail.com	06 30 41 50 40

ESPÈCES PISCICOLES ...

Les Cyprinidés (Poissons Blancs)



Tanche



Barbeau



Carpe



Carassin



Chevesne



Brème



Rotengle



Gardon



Hotu



Vairon



Ablette



Loche de rivière



Blageon



Goujon

Les Carnassiers



Sandre



Brochet



Black-Bass



Perche

... LES PLUS FRÉQUENTES DANS NOS EAUX

Les Salmonidés



Truite de rivière (Fario)



Saumon de Fontaine



Corrègone



Omble Chevalier



Omble du Canada
(cristivomer)



Truite Arc-en-Ciel

Espèces piscicoles à valeur patrimoniale



Apron



Chabot



Anguille



Barbeau Méridional

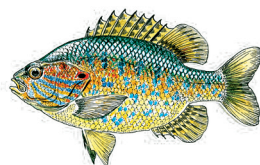


Grémille



Écrevisse
à pattes blanches

Les indésirables et nuisibles : Remise à l'eau et transport vivants interdits



Perche Soleil



Gobie à Taches noires



LES ÉCREVISSES

Pêche des Écrevisses

Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche

Eaux lacs et rivières de 1^{ère} catégorie piscicole

Écrevisses protégées (Pattes Blanches)	Samedi 27 - Dimanche 28 juillet
Écrevisses invasives (Californie, Américaine, Louisiane)	9 mars > 6 octobre

Eaux lacs et rivières de 2^{ème} catégorie piscicole

Écrevisses protégées (Pattes Blanches)	Samedi 27 - Dimanche 28 juillet
Écrevisses invasives (Californie, Américaine, Louisiane)	Pêche autorisée toute l'année

Spots de pêche
à l'écrevisse !!!

Parcours de Pêche	Type d'écrevisse
Le Verdon à Gréoux-les-Bains	Californienne
Le Jabron	Californienne
Les lacs du bas-Verdon (Sainte-Croix, Montpezat, Quinson, Esparon/Gréoux-les-Bains)	Américaine
Les lacs de plaine (La Forestière, Gaubert, Mison...)	Américaine

Modes de pêche

L'adhésion (carte de pêche) au réseau associatif de la pêche est obligatoire. La pêche peut s'exercer à 6 balances maximum par personne. Le diamètre de ces balances ne devra pas dépasser 30 cm. Les mailles du filet ne doivent pas être inférieures à 1 cm.

RÉGLEMENTATION et PRÉCAUTIONS

Écrevisses Invasives

Le transport vivant, la détention, leur introduction et leur commercialisation sont strictement interdits.

Soyons Vigilants !!!

Les écrevisses invasives sont porteuses de maladies mortelles pour les écrevisses autochtones.

Afin d'éviter de contaminer tous nos cours d'eau, partageons et appliquons ces précautions :

- Ne jamais déplacer des écrevisses afin de ne pas augmenter leur capacité de colonisation et de contamination
- Toujours désinfecter son matériel entre 2 zones de pêche. (Javel)
- Appeler la Fédération ou d'autres structures compétentes en cas de doutes sur l'espèce.



Comment identifier les écrevisses ?

Télécharger les guides d'identification

Guide FD Pêche
de la Lorraine
(2012)



Guide Bureau d'Études
" Saule et Eaux "
(2011)



Guide PNR Verdon
(2014)



FÉDÉRATION et



AAPPMA EN ACTION



TENSION ATTENTION



Photo : Getty Images.

Parce qu'une canne à pêche
qui touche une ligne électrique,
c'est jusqu'à 90 000 volts
pêchés à la seconde.

**Protégez-vous
du risque électrique.**

Découvrez tous
nos conseils sur

Tension-Attention.fr

enedis



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la!